

# Département des Bouches-du-Rhône

## A55 Demi-échangeur

### Enquête publique Classement au statut autoroutier de deux bretelles de raccordement

#### Conclusions du Commissaire enquêteur

Marc CHALLEAT  
Commissaire enquêteur

Janvier 2023



# Sommaire

<b>1. Généralités.....</b>	<b>3</b>
1.1. Objet de l'enquête – Cadre juridique et administratif.....	3
1.2. Présentation du projet soumis à l'enquête.....	4
1.3. La composition du dossier soumis à l'enquête.....	4
1.4. Avis du commissaire enquêteur.....	5
<b>2. L'organisation et le déroulement de l'enquête.....</b>	<b>5</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	5
2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire.....	5
2.2.1. <i>Arrêté du Préfet</i> .....	5
2.2.2. <i>Visite du territoire communal, entretiens et échanges complémentaires</i> .....	6
2.3. Modalités de l'enquête.....	7
2.3.1. <i>Contrôle de la bonne information du public</i> .....	7
2.3.2. <i>Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête</i> .....	7
2.3.3. <i>Clôture du registre d'enquête</i> .....	7
2.4. Information du public.....	7
2.4.1. <i>Avis dans la presse</i> .....	7
2.4.2. <i>Affichage et information pour l'enquête</i> .....	7
2.4.3. <i>Réunions publiques – Commission nationale du débat public (CNDP)</i> .....	8
2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête.....	8
2.5.1. <i>Affichage et information du public</i> .....	8
2.5.2. <i>Climat de l'enquête</i> .....	8
2.5.3. <i>Procès-verbal de synthèse sur les observations</i> .....	8
2.5.4. <i>Réponse du responsable du projet</i> .....	9
2.6. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.....	9
<b>3. Analyse du projet de demi-échangeur.....</b>	<b>9</b>
3.1. Dossier technique et évaluations environnementales.....	9
3.2. Avis du commissaire enquêteur.....	9
<b>4. Observations (public, personnes publiques).....</b>	<b>10</b>
4.1. Observations sur les modalités de l'enquête.....	10
4.2. Observation sur l'absence d'évaluation environnementale.....	10
4.3. Observations sur les apports de la concertation publique garantie par la CNDP.....	10
4.4. Observations sur la réduction des nuisances.....	10
4.5. Observations sur la maîtrise de l'ouverture du massif.....	11

4.6. Observations sur la nécessité de conserver un stationnement véhicules à proximité du pont Jas de Rode.....	<a href="#">12</a>
4.7. Observations sur la nécessité de voies modes doux sur le pont des chasseurs...	<a href="#">12</a>
4.8. Observations sur l'impact du projet sur l'activité de l'entreprise Lafarge.....	<a href="#">12</a>
4.9. Observation sur le choix de ne réaliser qu'un demi-échangeur.....	<a href="#">13</a>
4.10. Observation sur les caractéristiques techniques du demi-échangeur.....	<a href="#">13</a>
4.11. Observation sur la proximité d'une ligne haute tension.....	<a href="#">13</a>
4.12. Observations sur la vente prévue au Conservatoire du littoral.....	<a href="#">13</a>
<b>5. Avis conclusif du commissaire enquêteur.....</b>	<b><a href="#">14</a></b>

# 1. Généralités

## 1.1. Objet de l'enquête – Cadre juridique et administratif

L'enquête publique objet de ce rapport concerne la demande, présentée par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), pour le compte de l'État, de classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement à l'A55, préalable aux travaux d'aménagement d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu dit Jas de Rode entre Marseille et Pennes Mirabeau.

La société LafargeHolcim granulats exploite une carrière et des centres de stockage de déchets inertes (ISDI) qui entraîne, pour leur exploitation, un trafic de camion très important de plus de 300 véhicules/jour.

Ces véhicules transitent actuellement par l'A55 ou l'A7 jusqu'au niveau de l'échangeur des Pennes Mirabeau. Entre cet échangeur et les sites de LafargeHolcim granulats, ils doivent emprunter le carrefour giratoire entre les RD113, RD6 et RD368 rond-point dit « Coca-Cola », et à partir de là, emprunter la RD113, dite « Montée de l'assassin », en direction de la Gavotte, qu'ils quittent au rond-point de Verdun (quartier de Pennes-Mirabeau) pour prendre une voie privée qui les dirige vers l'Ouest, ce qui représente une boucle de 11 km.

Le dossier précise que la création du demi-échangeur permettra d'offrir un nouvel accès raccourci et sécurisé. Il permettra d'optimiser la desserte de la carrière et des centres de stockage de déchets inertes (ISDI) de la société LAFARGEHolcim Granulats en supprimant une boucle de 11km (22 km aller-retour) à travers les voies de la commune des Pennes Mirabeau.

L'enquête publique a été ouverte et organisée par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône.

L'enquête publique préalable à la réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit Jas de Rode, est imposée par le code de la voirie routière et régie par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

En effet, l'article R. 122-1 du code de la voirie routière indique que :

*« Le classement dans la catégorie des autoroutes des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. L'ouverture de l'enquête publique est autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale. »*

L'objet de l'enquête publique est défini dans l'article L.134-2 du code des relations entre le public et l'administration :

*« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »*

Le déroulé de l'enquête publique s'effectue selon les formes prévues par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration. En particulier, le présent dossier soumis à l'enquête publique doit comprendre les éléments cités dans les articles R. 134-22 et R. 134-23 de ce code.

## 1.2. Présentation du projet soumis à l'enquête

L'aménagement du demi-échangeur sur l'A55 prévoit :

- la création d'une bretelle de sortie de l'A55 en provenance de Marseille, reliée au Pont des Chasseurs ;
- la création d'une bretelle d'entrée sur l'A55 en direction de Marseille ;
- la création d'un carrefour aménagé à l'Est du pont des chasseurs avec la bretelle de sortie ;
- la création d'une aire de retournement pour véhicules égarés afin qu'ils soient réorientés vers l'A55 ;
- la mise en double sens de circulation du pont des chasseurs avec réalisation d'un passage protégé pour piétons et cyclistes ;
- la mise en place de contrôles d'accès aux entrées des voies privées desservant les carrières durant leurs heures de fonctionnement et les jours ouvrables ;
- la sécurisation du massif et des accès en dehors des heures et jours d'ouvertures des sites carriers LafargeHolcim Granulats, par fermeture de portails (accès aux services de secours possible), avec vidéosurveillance ;
- sont aussi prévus : le reprofilage de la piste DFCI (Défense Forestière Contre Incendie), de la servitude EDF au pylône HT et de la servitude au pipeline SPMR (Société du Pipeline Méditerranée Rhône) ; Le déplacement du portail de l'avenue Paul Brutus afin de créer un carrefour aménagé à l'Est du pont des chasseurs.

Le dossier précise que les tracés des bretelles a fait l'objet d'un examen de la part des Ingénieurs Général de Routes et d'un examen de sécurité routière de la part du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Ces spécialistes ont défini :

- la longueur de la bretelle de sortie : 370 m et sa géométrie,
- la longueur de la bretelle d'insertion : 518 m et sa géométrie,
- les rétablissements des points d'accès : l'intersection avec la voie d'accès coté carrière SAMIN, la raquette de retournement vers la bretelle d'insertion, les accès aux bassins de rétention des eaux pluviales, la piste DFCI et autres servitudes.

## 1.3. La composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- un document intitulé «Réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit « Jas de Rode » entre Marseille et Les Pennes Mirabeau »
- un document Annexe 1 intitulé «Décision de l'Autorité environnementale du 2021-07-13 » ;
- un document Annexe 2 « Documents graphiques »;
- un document Annexe 3 intitulé « Bilan CNDP de la concertation sur le demi-échangeur ».

A ces documents ont été joints les arrêtés préfectoraux du 15 novembre 2022 et du 09 décembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique et la prolongeant.

## 1.4. Avis du commissaire enquêteur

L'objet de l'enquête est bien défini. Le dossier présenté mis à disposition du public permet de disposer des éléments indispensables à la compréhension du projet de demi-échangeur.

Les cartes et les plans présentés dans le dossier d'enquête permettent une bonne compréhension du dossier.

Le dossier technique présenté expose de façon claire la justification des solutions techniques retenues.

La décision de l'autorité environnementale (Ae) du 13 juillet 2021, après examen au cas par cas, expose précisément les raisons pour lesquelles l'opération n'est pas soumise à évaluation environnementale. Cette décision indique « Considérant les incidences prévisibles du projet sur la santé humaine et l'environnement, et les mesures et caractéristiques destinées à éviter et réduire les incidences négatives, qui n'apparaissent pas significatives ... », et la décision conclut « En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le projet de création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A55 au lieu-dit Jas de Rode entre Marseille et les Pennes-Mirabeau (13), n° F 093-21-C-0078, présentée par la DREAL PACA, n'est pas soumise à évaluation environnementale ».

## 2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le préfet des Bouches-du-Rhône nous a désigné (Marc Challéat) comme commissaire enquêteur (décision n° 2022655) par arrêté préfectoral du 15 novembre 2022.

### 2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire

#### 2.2.1. Arrêté du Préfet

Après concertation avec les services de la préfecture et des mairies, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus, puis prolongées jusqu'au 22 décembre 2022..

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet le 15 novembre 2022, l'arrêté du préfet du 09 décembre 2022 a prolongé l'enquête jusqu'au 22 décembre 2022.

Pour consulter le dossier et le projet les moyens suivants ont été proposés au public :

- sur le lieu des permanences de l'enquête aux mairies des Pennes Mirabeau des Marseille 15ème et 16ème ;
- aux horaires suivants pour rencontrer le commissaire enquêteur :
- Commune des Pennes Mirabeau

- lundi 28 novembre 2022 de 9h à 12h,
- lundi 05 décembre 2022 de 14h à 17h,
- vendredi 16 décembre 2022 de 9h à 12h,
- jeudi 22 décembre 2022 de 9h à 12h.
- Commune de Marseille, mairie des 15ème et 16ème
  - lundi 28 novembre 2022 de 14h à 17h,
  - mercredi 07 décembre 2022 de 9h à 12h,
  - vendredi 16 décembre 2022 de 14h30 à 17h,
  - jeudi 22 décembre 2022 de 14h30 à 17h.
- sur le site de la DREAL PACA [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr) ;

Pour exprimer ses observations, le public a pu :

- utiliser le registre disponible sur le lieu des permanences durant toute la durée de l'enquête ;
- s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences assurées selon le calendrier fixé et sur le registre d'enquête ;
- adresser un courrier postal ou par messagerie à la préfecture ;
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- s'exprimer via une adresse mail d'expression dédiée au projet et disponible sur le site internet de la DREAL PACA : [enquete-publique-jas-de-rode@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publique-jas-de-rode@developpement-durable.gouv.fr)

### **2.2.2. Visite du territoire communal, entretiens et échanges complémentaires**

Nous nous sommes rendus sur les lieux concernés par le projet le mardi 22 novembre 2022, en compagnie de Mr Olivier Torlai de la DREAL, de Mr Jean-Claude Salles de la société Lafarge, et d'agents de la direction interdépartementale des routes (DIR) Méditerranée. Ceci nous a permis de mieux apprécier le contexte et les enjeux.

## **2.3. Modalités de l'enquête**

### **2.3.1. Contrôle de la bonne information du public**

Nous avons pu vérifier le lundi 28 novembre 2022, avant l'ouverture de l'enquête publique, et le vendredi 22 décembre octobre 2022, le jour de la clôture de l'enquête, que les panneaux d'affichages étaient en place.

La publicité relative à l'enquête publique a été faite sur différents supports de communication et d'information. Les mairies concernées ont transmis les certificats d'affichage qui attestent des affichages réglementaires sur les communes de Pennes Mirabeau et de Marseille.

Par ailleurs nous avons examiné le dossier officiel, transmis par la préfecture à la mairie avec le registre d'enquête. Les pièces étaient complètes pour la bonne information du public.

### **2.3.2. Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête**

Les registres d'enquête, mis à disposition du public, ont été cotés et paraphés le 28 novembre 2022. A chaque permanence nous avons vérifié que le dossier était conforme au contenu annoncé. Quelques observations ont été recueillies pendant les permanences, et de nombreuses contributions écrites ont été formulées, elles sont récapitulées dans le procès verbal de synthèse.

### **2.3.3. Clôture du registre d'enquête**

Les registres d'enquête mis à disposition du public ont été clôturés le vendredi 22 décembre 2022.

## **2.4. Information du public**

### **2.4.1. Avis dans la presse**

Conformément à la réglementation, les avis dans la presse locale sont parus avant le début de l'enquête, ainsi qu'en attestent les annonces dans La Marseillaise et dans La Provence vendredi 18 novembre 2022.

Ces avis sont parus à nouveau dans les mêmes journaux le mardi 29 novembre 2022, ce qui correspond au délai légal d'un rappel de la publication dans les 8 premiers jours de l'enquête qui a commencé le 28 novembre 2022.

La prolongation de l'enquête a fait l'objet d'une publication dans les mêmes journaux le 14 décembre 2022.

### **2.4.2. Affichage et information pour l'enquête**

Comme indiqué au chapitre 2.3.1 la publicité relative à l'enquête publique a été faite sur différents supports de communication et d'information. Des affiches ont été apposées aux mairies concernées.

### **2.4.3. Réunions publiques – Commission nationale du débat public (CNDP)**

La convention de mandat entre le préfet des Bouches-du-Rhône et la société LafargeHolcim (mandataire) qui s'est vue confier l'opération indique dans son article 6.1 qu'une concertation du public devra être organisée sur ce projet. La société LafargeHolcim a saisi la commission nationale du débat public par courrier du 04 juillet 2019. La CNDP, dans sa séance du 31 juillet 2019, a désigné mesdames Aliamet et Chéry comme garantes de la concertation.

La mission des garantes a donné lieu à la présentation d'un document intitulé « Bilan CNDP de la concertation sur le demi-échangeur ». Ce document constitue l'annexe 3 du dossier soumis à l'enquête.

Le dispositif de concertation a compris les modalités suivantes :

- mise à disposition du dossier de concertation sur le site de la DREAL PACA :

<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/demi-echangeur-a55-jas-de-rodea12826.html> ;

- une brochure mise à disposition du public lors des réunions ;

- un formulaire en ligne dédié au recueil de contributions (observations, propositions, questions) du public ;

- un registre papier mis à disposition dans les locaux du service urbanisme de la mairie des Pennes Mirabeau ;

- deux réunions publiques organisées à la mairie des Pennes Mirabeau : le 6 octobre, et le 13 octobre 2020 à 18h ;

- une réunion supplémentaire a été planifiée par la maîtrise d'ouvrage en mairie de secteur du XVe et XVIe arrondissements de Marseille. Cette réunion a été organisée pour donner suite aux nombreuses demandes des habitants du secteur et des élus.

## **2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête**

### **2.5.1. Affichage et information du public**

Avant l'ouverture de l'enquête, et à sa clôture, nous avons pu personnellement vérifier que les affichages étaient en place.

Le site internet de la préfecture comprenait bien les informations nécessaires à une bonne information du public.

### **2.5.2. Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein, aucun incident n'a été signalé.

### **2.5.3. Procès-verbal de synthèse sur les observations**

Conformément à la réglementation en vigueur, un procès-verbal de synthèse des observations portées sur le registre d'enquête a été élaboré. Quelques observations ont été recueillies pendant les permanences, et de nombreuses contributions écrites ont été formulées sur le site internet

mis à disposition, elles sont récapitulées dans le procès verbal de synthèse qui a été adressé à la DREAL, Mr TORLAI. Ce document porte sa signature et celle du commissaire enquêteur.

#### **2.5.4. Réponse du responsable du projet**

Le responsable du projet a apporté des réponses précises aux observations regroupées par thématique.

#### **2.6. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête**

**L'enquête s'est déroulée, dans toutes ses phases (préparation, déroulement, remise du procès-verbal de synthèse, réponse) conformément à la réglementation en vigueur.**

**Les citoyens qui se sont exprimés l'ont fait de façon déterminée, mais apaisée.**

**Les services de la DREAL et des mairies concernées ont été disponibles.**

### **3. Analyse du projet de demi-échangeur**

#### **3.1. Dossier technique et évaluations environnementales**

Comme précisé au chapitre 1.3 le dossier technique présente précisément les solutions techniques retenues pour les travaux de réalisation du demi-échangeur. Le dossier comprend en annexe 1 la décision de l'Autorité environnementale (Ae) et les motivations de cette décision de non soumission à une évaluation environnementale.

#### **3.2. Avis du commissaire enquêteur**

**Le dossier présenté mis à disposition du public permet de disposer des éléments indispensables à la compréhension du projet de demi-échangeur.**

**Les cartes et les plans présentés dans le dossier d'enquête permettent une bonne compréhension du dossier.**

**Le dossier technique présenté expose de façon claire la justification des solutions techniques retenues.**

**La décision de l'autorité environnementale (Ae) du 13 juillet 2021, après examen au cas par cas, expose précisément les raisons pour lesquelles l'opération n'est pas soumise à évaluation environnementale, cette décision indique « Considérant les incidences prévisibles du projet sur la santé humaine et l'environnement, et les mesures et caractéristiques destinées à éviter et réduire les incidences négatives, qui n'apparaissent pas significatives ... », et la décision conclut « En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le projet de création d'un demi-échangeur sur l'autoroute A55 au lieu-dit Jas de Rode entre Marseille et les Pennes-Mirabeau (13), n° F 093-21-C-0078, présentée par la DREAL PACA, n'est pas soumise à évaluation environnementale ».**

## 4. Observations (public, personnes publiques)

### 4.1. Observations sur les modalités de l'enquête

Le comité de quartier (CIQ) Haut de l'Estaque et quelques autres avis demandent de permettre la formulation d'avis par voie électronique et de prolonger la durée initiale de l'enquête fixée par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022.

**Réponse** : Il a été tenu compte de la demande des CIQ puisque par Arrêté Préfectoral n°2022-62 du 9 décembre 2022, les services de la préfecture ont prolongé l'enquête de 6 jours, reportant son échéance du 16 au 22 décembre 2022 inclus. De même, la possibilité de formuler un avis par voie électronique à l'adresse dédiée sur le site internet de la DREAL PACA « [enquete-publique-jas-de-rodé@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publique-jas-de-rodé@developpement-durable.gouv.fr) » a été prolongé jusqu'au 22 décembre 2022.

### 4.2. Observation sur l'absence d'évaluation environnementale

Deux avis expriment un désaccord sur la décision de l'Autorité environnementale (Ae) de dispenser le projet d'une évaluation environnementale, considérant l'importance de l'impact du projet sur l'environnement.

**Réponse** : L'Autorité Environnementale statue de façon indépendante. A titre d'information, sur environ 90 dossiers qu'elle a examinés au niveau national en 2021 au titre de la procédure dite du « cas par cas », la moitié ont été dispensés d'évaluation environnementale tandis que l'autre moitié a été soumise à évaluation environnementale.

### 4.3. Observations sur les apports de la concertation publique garantie par la CNDP

FNE et l'association Cap au nord notamment soulignent les apports de la concertation publique permise par la CNDP qui a désigné des garantes. Les principaux apports cités sont : cession de terrains au Conservatoire du Littoral, suppression du report modal initialement évoqué, accessibilité du pont des chasseurs, sécurisation des accès au massif.

**Réponse** : pas d'observation complémentaire.

### 4.4. Observations sur la réduction des nuisances

Seize avis favorables sont exprimés qui soulignent la réduction de nuisance que permettra le demi-échangeur en réduisant le trafic des camions dans Pennes-Mirabeau, qu'il s'agisse de la réduction de l'accidentologie, des émissions de CO2 ou des nuisances sonores.

Certains soulignent la vitesse des camions.

Un avis favorable a été émis par le maire de Pennes Mirabeau par lettre du 14 décembre 2022, lettre cosignée par les 18 membres du conseil municipal appartenant à la majorité municipale.

Plusieurs avis contestent l'impact réel du projet sur la réduction du trafic des camions, car, selon eux, les camions liés à l'activité Lafarge ne sont pas majoritaires.

**Réponse** : Les réductions d'émission de gaz à effet de serre et de l'accidentologie routière engendrées par la suppression d'une boucle de 11 km à travers la commune des Pennes Mirabeau, sont largement soutenues par l'équipe municipale des Pennes Mirabeau et par ses habitants. En effet les habitants du quartier du Jas de Rode – Paul Brutus sont directement concernés par la réduction du trafic poids lourds, notamment les établissements scolaires et sportifs de plein air. A l'inverse les habitants de l'Estaque sont nullement concernés par la réduction du trafic poids lourds car ils ne se situent pas sur le trajet des camions et ne bénéficient que de la réduction d'émission de gaz à effet de serre.

La diminution de 320 semi-remorques desservant la carrière Lafarge représente 20% environ du trafic poids-lourd par jour sur la RD113 (au niveau de l'école et du collège), ce qui est loin d'être négligeable.

#### 4.5. Observations sur la maîtrise de l'ouverture du massif

Vingt-quatre avis auxquels on peut ajouter les 70 (58+12) avis exprimés par lettres identiques signées par des membres des CIQ Haut de l'Estaque et l'Estaque le Marinier interviennent sur ce sujet.

Ils soulignent que le demi-échangeur favorisera l'accès au massif pour les voitures, mais également pour les motos et Quads, avec les risques incendie et en matière de sécurité qui en résulteront, ainsi que les nuisances sonores générées.

La mise en place de barrières interdisant l'accès aux véhicules est prévue, mais des craintes sont exprimées sur la réalité de la fermeture de ces accès en dehors des heures d'exploitation de la carrière.

Ils demandent que des dispositifs performants soient mis en place pour permettre l'accès piéton, mais interdire les accès motos et Quads et autres véhicules motorisés.

**Réponse** : La sécurité et l'herméticité du demi-échangeur ont toujours été une priorité pour le Ministère des Transports et pour le Préfet des Bouches du Rhône.

L'ouvrage créé étant intégré au patrimoine autoroutier national il est prévu les dispositions suivantes :

- les limites foncières du périmètre du demi-échangeur seront totalement clôturées par un grillage autoroutier réglementaire,
- un portail autoroutier sera installé à la jonction de l'avenue Paul Brutus avec la bretelle de sortie. Ce portail sera fermé en permanence et seulement accessible aux services de secours,
- de jour, seuls les véhicules à destination ou en provenance de LAFARGE Granulats pourront franchir les contrôles d'accès permettant de sortir du domaine autoroutier,
- de nuit, les week-ends et jours fériés, le projet prévoit la fermeture des portails autoroutiers à la jonction des bretelles avec l'A55. Dispositif vu avec l'exploitant : la DIRMED,
- le pont des chasseurs ne sera accessible, depuis l'avenue Paul Brutus, qu'aux piétons et cyclistes. Des dispositifs spécifiques permettront à ces modes doux de franchir le pont des chasseurs pour passer d'un côté à l'autre du massif de la Nerthe.

Par ailleurs ne convention lie LAFARGE avec les services de secours pour utiliser, en cas de sinistre, en permanence et sans conditions ses infrastructures situées en dehors du futur domaine public autoroutier. Ce fut notamment le cas en 2016 lors du grand incendie

de forêt du 10 août qui a ravagé 2600 ha. Le feu a été stoppé grâce à la route privée LAFARGE passant par le pont des chasseurs.

#### **4.6. Observations sur la nécessité de conserver un stationnement véhicules à proximité du pont Jas de Rode**

Trois contributions (le président de la fédération de chasse notamment) demandent le maintien d'une trentaine de places de stationnement à proximité du pont de Jas de Rode, y compris pendant les travaux, stationnement qu'ils jugent indispensable pour les promeneurs et les chasseurs.

**Réponse** : Actuellement l'accès au pont des chasseurs n'est pas possible aux véhicules depuis l'avenue Paul Brutus. Deux dispositifs ont été mis en place pour en empêcher :

- Une barrière DFCI placée après la maison de retraite,
- Un portail métallique à double vantaux à la jonction de l'avenue Paul Brutus au niveau du pont des chasseurs.

LAFARGE a pris contact avec la mairie, le CIQ du Jas de Rhodes – Paul Brutus et les riverains qui souhaitent conserver ce double dispositif de protection et s'opposent à la création d'un parking.

#### **4.7. Observations sur la nécessité de voies modes doux sur le pont des chasseurs**

Quatre avis soulignent la nécessité de mettre en place des voies modes doux sur le pont des chasseurs.

**Réponse** : cette demande de création de voies mode doux sur le pont des chasseurs, issue des recommandations de la concertation préalable en 2020 a été intégrée. Une voie mixte piétons-cycliste sur le pont des chasseurs est prévue dans le dossier de projet.

#### **4.8. Observations sur l'impact du projet sur l'activité de l'entreprise Lafarge**

Dix-neuf avis, auxquels on peut ajouter les 70 (58+12) avis exprimés par lettres identiques signées par des membres des CIQ Haut de l'Estaque et Estaque le Marinier, expriment leurs inquiétudes sur l'accroissement de l'activité de l'entreprise Lafarge qui risque de permettre la réalisation du demi-échangeur, avec l'augmentation des nuisances consécutives.

Ils craignent également que cet équipement ne favorise le prolongement de l'activité de l'entreprise.

**Réponse** : Les activités de LAFARGE Granulats sur le site de l'Estaque font l'objet d'Arrêtés Préfectoraux d'exploitation d'une carrière, d'un centre de recyclage des gravats du bâtiment et de 2 ISDI : La Nerthe et Lieutaud. Des plafonds annuels de production de granulats en carrière et de réception de gravats en ISDI sont scrupuleusement respectés par LAFARGE Granulats et font l'objet de plusieurs contrôles annuels par les inspecteurs de la DREAL et de l'environnement. La mise en service du demi-échangeur ne permettra aucunement de dépasser ces plafonds réglementaires.

Concernant le prolongement de l'activité de l'entreprise dans le temps, Lafarge, présente sur le site de l'Estaque depuis le XIXème siècle, n'a jamais caché son intention de

demander une prolongation de l'exploitation au-delà de 2032, avec ou sans demi-échangeur. Cette éventuelle demande sera instruite en temps voulu au regard de la réglementation applicable à la date de la demande.

#### **4.9. Observation sur le choix de ne réaliser qu'un demi-échangeur**

Un avis regrette qu'un demi-échangeur seulement soit réalisé, la réalisation d'un échangeur complet permettrait, pour l'intéressé, de mieux prendre en compte les besoins actuels et futurs pour fluidifier et sécuriser la circulation entre les autoroutes A55, A7 et A51.

**Réponse** : la réalisation de l'autre partie du demi-échangeur (vers Aix) est techniquement beaucoup plus complexe, financièrement beaucoup plus onéreuse et la réduction de gaz à effet de serre escomptée est sept fois moindre que celle correspondant à la création du demi-échangeur en direction de Marseille. Elle n'est donc pas pertinente

#### **4.10. Observation sur les caractéristiques techniques du demi-échangeur**

Un avis interroge sur la longueur de la voie d'insertion sur l'autoroute. Une longueur insuffisante peut être source d'accidents compte tenu qu'il s'agira de camions à forts tonnages qui s'introduiront sur un trafic autoroutier, et que le point d'insertion est situé après un point haut rendant la visibilité difficile pour les petits véhicules.

**Réponse** : Les tracés des bretelles, leurs géométries, leurs signalisations horizontales et verticales ont fait l'objet de plusieurs examens par les Ingénieurs Généraux des Routes du Ministère des Transports, d'une part, et d'un audit de sécurité routière de la part du CEREMA, d'autre part.

Les caractéristiques techniques des ouvrages projetés sont compatibles avec les dispositions constructives européennes en matière d'infrastructures autoroutières.

Notamment le prolongement de 310 m de la section à 3 voies vers Marseille, en créant une extension de la chaussée sur le terre-plein central. Ce prolongement facilitera l'insertion des poids lourds dans la circulation.

#### **4.11. Observation sur la proximité d'une ligne haute tension**

Une contribution souligne la proximité du pylône 104 supportant une ligne haute tension (63 000 volts) et rappelle les règles techniques et de sécurité qui doivent être respectées pendant le chantier.

**Réponse** : la présence de cette ligne haute tension avait été détectée lors des études d'opportunité. Le maître d'ouvrage remercie RTE pour sa contribution et les informations complémentaires transmises sur cette ligne. Il n'est pas prévu d'effectuer des travaux près du pylône et de ses conducteurs électriques et donc aucun risque spécifique n'a été mis en évidence. Toutefois, par mesure de précaution, les dispositions fournies seront intégrées aux dossiers de consultation des entreprises en charge de l'exécution des travaux

#### **4.12. Observations sur la vente prévue au Conservatoire du littoral**

De nombreuses contributions soulignent favorablement la cession prévue de terrains au Conservatoire du Littoral. Mais des craintes sont exprimées sur les conditions suspensives de l'accord de cession des terrains du massif de la Nerthe au Conservatoire du littoral qui

pourraient remettre en cause l'effectivité de cette vente. Les intéressés demandent que la vente intervienne avant la réalisation des travaux.

**Réponse** : Une promesse synallagmatique de vente concernant 89 hectares dans le massif de la Nerthe a été signée le 14 mai 2019 devant notaires entre LAFARGEHOLCIM, vendeur, et le Conservatoire du littoral, acheteur.

La seule condition suspensive notable (outre le droit de préemption légal) est:

«Que le PROMETTANT VENDEUR obtienne les autorisations administratives nécessaires à la réalisation sur des parcelles ne faisant pas l'objet des présentes d'un demi-échangeur sur l'Autoroute A 55 au lieu-dit « LE JAS DE RODE » entre MARSEILLE et LES PENNES MIRABEAU, et purgées de tout recours contentieux avant le 14 décembre 2023.»

L'objectif reste d'obtenir les autorisations avant le 14 décembre 2023. Néanmoins, en cas de retard, l'État pourrait solliciter Lafarge pour une prorogation de la promesse synallagmatique de vente au-delà du 14 décembre 2023.

## 5. Avis conclusif du commissaire enquêteur

**Le commissaire enquêteur**, après avoir :

- visité le site du projet ;
- vérifié la réalité de l'information par affichage, par voie de presse et par internet, qu'elle a été réalisée conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022;
- vérifié que les conditions de consultation du dossier étaient conformes à l'avis d'enquête publique et à la réglementation ;
- constaté que l'enquête a permis au public de prendre connaissance du dossier et d'émettre ses observations, y compris grâce au prolongement de l'enquête ;
- pris connaissance de l'ensemble des pièces communiquées et analysé la totalité des observations émises ;
- pris connaissance des réponses précises apportées par le responsable du projet aux observations formulées, réponses qui apportent des réponses satisfaisantes notamment aux contraintes techniques recensées (ligne haute tension), aux mesures de maîtrise des accès au massif, et sur la réalité de la réduction des nuisances permise par le projet ;

**formule un AVIS FAVORABLE à la réalisation du demi-échangeur au lieu dit Jas de Rode sur l'A55, et au classement au statut autoroutier des deux bretelles de raccordement, avec la recommandation suivante:**

- **la sécurisation du massif et des accès, en dehors des heures et jours d'ouvertures des sites carriers LafargeHolcim Granulats, doit être garantie par la mise en place de dispositifs performants, avec la fermeture effective des portails, en garantissant l'accès aux services de secours.**

**Marc CHALLEAT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Challean', with a long horizontal stroke extending to the right.

Commissaire enquêteur

Le 11 janvier 2023

